



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE COMMUNE DE KÖENIGSMACKER



SOMMAIRE

I.	PREAMBULE	4
1.	<u>Présentation de la commune</u>	4
2.	<u>Arrêté d'adoption du PCS</u>	7
3.	<u>Destinataires</u>	8
4.	<u>Glossaire</u>	9
5.	<u>Définitions</u>	10
6.	<u>Le cadre juridique</u>	12
II.	GESTION DE CRISE	13
1.	<u>Modalité de déclenchement du PCS</u>	13
2.	<u>Protocole de déclenchement du PCS en heures ouvrables et non ouvrables</u>	14
3.	<u>La cellule de crise</u>	15
4.	<u>Mode de déclenchement du PICS</u>	16
III.	LES MOYENS.....	17
1.	<u>Les moyens de la cellule de crise</u>	17
2.	<u>Implantation cellule de crise et lieux d'accueil des sinistrés</u>	19
3.	<u>Les moyens pour les sinistrés</u>	20
4.	<u>Les moyens matériels de la commune</u>	21
IV.	ANNUAIRES	22
1.	<u>Annuaire d'urgence</u>	22
V.	FICHES REFLEXES.....	23
1.	<u>Fiches organisationnelles</u>	23
	<u>FICHE ORGANISATIONNELLE - MAIRE (DOS)</u>	23
	<u>FICHE ORGANISATIONNELLE – LOGISTIQUE</u>	25
	<u>FICHE ORGANISATIONNELLE – TERRAIN</u>	27
VI.	FICHES ACTION	29
	<u>FICHE ACTION – RISQUE GENERIQUE</u>	29
	<u>FICHE ACTION – RISQUE INONDATION</u>	31
	<u>FICHE ACTION – RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT</u>	36
	<u>FICHE ACTION – RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN</u>	37
	<u>FICHE ACTION – RISQUE SISMIQUE</u>	40
	<u>FICHE ACTION – RISQUE TEMPETE</u>	41
	<u>FICHE ACTION – RISQUE FEUX DE FORET</u>	43
	<u>FICHE ACTION – RISQUE NUCLEAIRE</u>	45
	<u>FICHE ACTION – RISQUE SANITAIRE</u>	47
	<u>FICHE ACTION – RISQUE FUITE SUR RESEAU</u>	49
	<u>FICHE ACTION – RISQUE NEIGE ET VERGLAS</u>	50
	<u>FICHE ACTION – RISQUE PANDEMIE GRIPPALE</u>	51
	<u>FICHE ACTION – RISQUE TMD</u>	52
VII.	ANNEXES.....	56
1.	<u>Formulaire DOS</u>	56
a-	Analyse de la situation	56
b-	Traitement.....	56
c-	Alerte des cellules	56
d-	Main courante	56

2.	<u>Formulaire Responsable économie</u>	56
3.	<u>Formulaire Responsable ERP</u>	56
4.	<u>Formulaire Responsable hébergement</u>	56
5.	<u>Arrêtés types</u>	56
6.	<u>Modèle message d'alerte</u>	56
7.	<u>Aide communiqué de presse</u>	56
8.	<u>Observation d'exercice</u>	56
9.	<u>Retour à la normale</u>	56
10.	<u>Modifications apportées au PCS</u>	56

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I. PREAMBULE	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

I. PREAMBULE

1. Présentation de la commune

Région	Lorraine
Département	Moselle
Arrondissement	Thionville-Est
Canton	Metzervisse
Code commune	57370
Code postal	57970
Maire	Pierre ZENNER
Intercommunalité	Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM)
Population	2272 (INSEE 2025)
Densité	124 hab./km ²
Altitudes	mini. 148 m — maxi. 306 m
Superficie	18,4 km ²



Kœnigsmacker



Métrich

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I. PREAMBULE	Commune de KÖENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025



Cité des Officiers

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I. PREAMBULE	Commune de KœNIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

2. Arrêté d'adoption du PCS

<p>MAIRIE DE KœNIGSMACKER République Française Département de la Moselle</p>	<p>REÇU EN PREFECTURE Le 05/02/2025 Application agréée E-legalite.com 84_PP- (57-2157)3713-21250131-AR_08_2025-</p>
	<p>ARRETE DU MAIRE N° 08/2025 du 31 janvier 2025</p>
<p>Arrêté municipal élaborant un plan communal de sauvegarde</p>	
<p>Le Maire de la Commune de KœNIGSMACKER ;</p>	
<p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants, VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants, VU l'arrêté N°101/2010 du 26 novembre 2010 adoptant le plan communal de sauvegarde en date du 1^{er} novembre 2010, CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le plan communal de sauvegarde nécessaire à sa bonne application, CONSIDERANT que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face, CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,</p>	
<p>ARRETE</p>	
<p><u>Article 1^{er}</u> : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Kœnigsmacker est établi à compter du 31 janvier 2025.</p>	
<p><u>Article 2</u> : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet</p>	
<p><u>Article 3</u> : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.</p>	
<p><u>Article 4</u> : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.</p>	
<p><u>Article 5</u> : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.</p>	
<p><u>Article 6</u> : <u>Ampliation sera adressée à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. le Préfet de la Moselle, SIDPC - M. le Sous-Préfet de THIONVILLE - M. le Directeur Départemental du SDIS - La Brigade de Gendarmerie de GUENANGE - La Police Pluri communale de KœNIGSMACKER / BASSE-HAM <p>Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</p>	
<p>Date de publication : 05/02/2025</p>	<p>M. Pierre ZENNER Maire de Kœnigsmacker</p>
 	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I. PREAMBULE	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

3. Destinataires

Les mesures prises dans le plan communal de sauvegarde doivent être connues des populations concernées pour être efficaces. A ce titre, le maire doit mettre en place des actions de communication et les renouveler (rappels nécessaires, nouveaux arrivants, mises à jour régulières...).

L'autorité préfectorale pouvant être amenée à demander au maire de déclencher son PCS, une diffusion du PCS en sera faite auprès de :

- Préfecture (SIDPC)
- Sous-préfet d'arrondissement
- SDIS - centre de secours de rattachement
- Gendarmerie
- Services communaux
- M. le Président du Département de la Moselle
- M. le Recteur de l'académie Nancy - Metz
- M. le Subdivisionnaire DDT (UTT)
- M. le Directeur de la DDPP
- M. le Président du Conseil Départemental de la Croix Rouge Française
- M. le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I. PREAMBULE	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

4. Glossaire

BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

COS : Commandant des Opérations de Secours

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DGS : Directeur Général des Services

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DST : Directeur des Services Techniques

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

EMA : Ensemble Mobile d'Alerte

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

IGN : Institut Géographique National

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR(N) : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PCC : Poste de Commandement Communal

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PICS : Plan InterCommunal de Sauvegarde

RAC : Responsable des Actions Communales

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture

COD : Centre Opérationnel Départemental

COS : Commandant des Opérations de Secours

PPI : Plan Particulier d'Intervention

CCAM : Communauté de Commune de l'arc Mosellan

VNF : Voies Navigables de France

PUI : Plan d'Urgence Interne

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I. PREAMBULE	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

5. Définitions

Le Code général des collectivités territoriales attribue au maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation des secours.

Ainsi, l'article L.2212-2 spécifie que :

"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 conforte le rôle du maire dans la gestion de crise. En effet, le maire, en tant que directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune, doit pouvoir répondre à la crise par des moyens de proximité opérationnels propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens.

Le maire est responsable des opérations de secours dès lors que le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

Ainsi, la loi de modernisation de la sécurité civile met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer aux mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) :

- Le décret du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, fixe le cadre juridique et réglementaire permettant le déploiement des plans communaux de sauvegarde.

Le PCS a pour ambition de constituer un support unique pour l'exercice de pouvoirs de police du maire en cas d'événement de sécurité civile nécessitant une réaction rapide. La loi a rendu le PCS obligatoire pour les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou dotées d'un Plan de Prévention des risques Naturels (PPRN) approuvé.

Toutefois, l'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de crises déstabilisantes :

- phénomènes climatiques extrêmes (tempête, inondation, neige...)
- problèmes sanitaires (épidémie, canicule)
- perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie...)
- accidents de toute nature (transport, incendie...)

Aussi, l'élaboration du PCS trouve pleinement sa justification pour l'ensemble des communes, en particulier

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I. PREAMBULE	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

dans le cadre de la lutte contre les inondations et de la préparation à une pandémie grippale.

- ❑ La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (article 30) demande aux maires de s'engager dans une démarche de création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (article L1424-8-1 à L1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales).

La réserve communale de sécurité civile est un nouvel outil de mobilisation civique qui a pour vocation d'apporter une réponse aux difficultés des populations sinistrées et de favoriser le retour à la normale par une action de soutien et d'assistance aux victimes.

Cette structure doit permettre de faire appel à chaque citoyen pour des missions d'appui clairement distinctes des missions de secours. La réserve communale n'a donc en aucun cas vocation à se substituer aux sapeurs pompiers, ni à concurrencer les secouristes des associations de sécurité civile.

Enfin, dès lors que la crise dépasse les limites ou les capacités d'une commune ou que le plan ORSEC est mis en oeuvre, les opérations de secours sont placées sous l'autorité du préfet de département, qui devient alors directeur des opérations de secours (article 17 de la loi modernisation de la sécurité civile de 2004).

Le préfet, en vertu de l'article 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également d'un pouvoir de substitution en cas de carence du maire. Lorsque le préfet, se substitue au maire dans l'exercice de son pouvoir de police et lorsque les mesures ne dépassent pas le cadre communal, cette substitution doit être précédée d'une mise en demeure.

- ❑ Sécurité civile (article 1 de la loi n°2004-811)

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, (l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Elle concourt à la protection générale des populations, en lien avec la sécurité intérieure au sens de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et avec la défense civile dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense.

- ❑ Sauvegarde (guide ORSEC – édition DSC)

Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide et le soutien de la population : dans ce cadre, l'action communale porte sur

- l'information et l'alerte de la population
- la mise à l'abri des populations concernées
- le soutien, (l'assistance, le ravitaillement et le relogement

Attention : les missions de secours (protéger, soigner, secourir, médicaliser et évacuer d'urgence) incombent bien aux services spécialisés (sapeurs-pompiers et samu/smur, gendarmerie et police nationale).

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I. PREAMBULE	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

6. Le cadre juridique

- ❑ La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

- ❑ Le Code Général des Collectivités Territoriales – art L 2212-2 :

"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."

- ❑ Décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- ❑ Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- ❑ Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- ❑ Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- ❑ Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	II. GESTION DE CRISE	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

II. GESTION DE CRISE

1. Modalité de déclenchement du PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire ou par son représentant désigné dans le plan : 1er adjoint, adjoint d'astreinte...

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

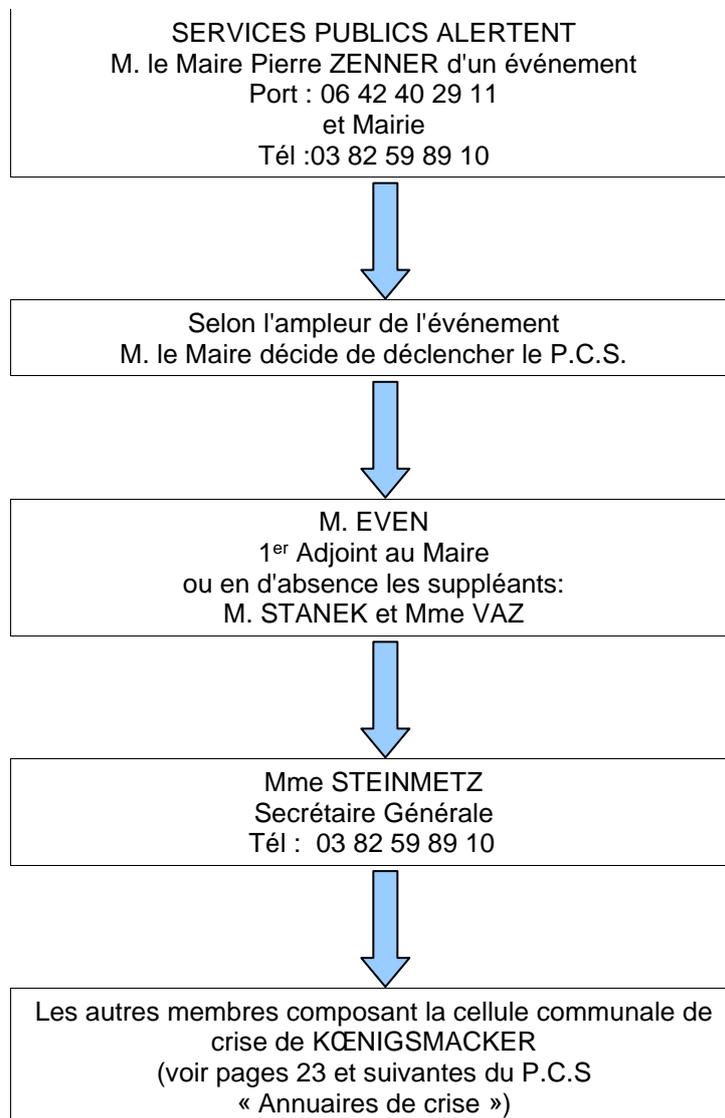
- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement,
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire ou la personne désignée, celui-ci doit, dans un premier temps, rappeler les responsables communaux et constituer la Cellule de Crise Municipale (CCM).

Pour cela, il met en oeuvre le schéma d'activation de la CCM.

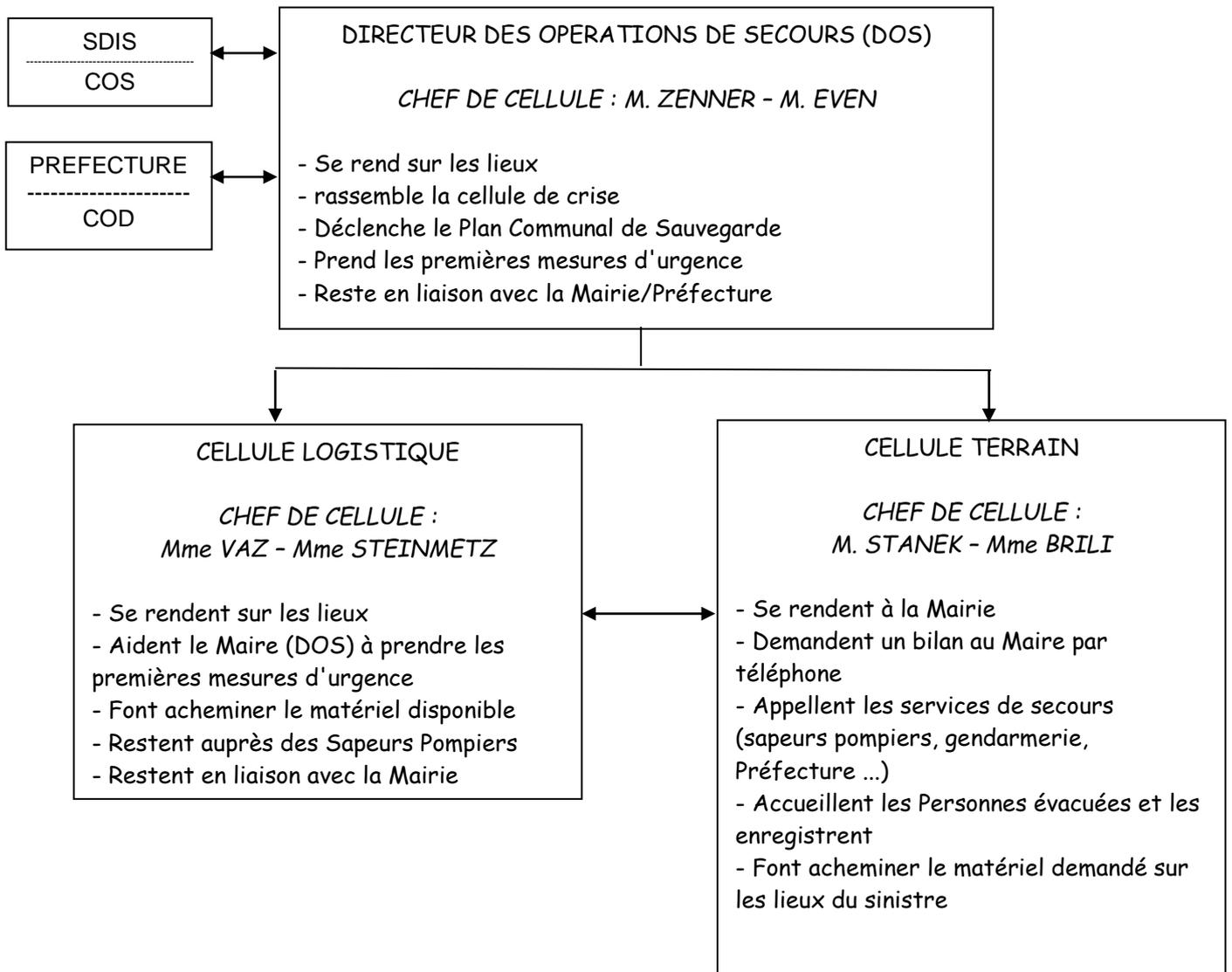
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	II. GESTION DE CRISE	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

2. Protocole de déclenchement du PCS en heures ouvrables et non ouvrables



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	II. GESTION DE CRISE	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

3. La cellule de crise



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	II. GESTION DE CRISE	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

4. Mode de déclenchement du PICS

**MODE DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN
INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARC
MOSELLAN**

SELON L'AMPLEUR DE L'ÉVÉNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE PEUT
DEMANDER LE DÉCLENCHEMENT DU
P.I.C.S

(PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE)

AU

Président de la C.C.A.M

M. Arnaud SPET

arnaud.spet@arcmosellan.fr

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III. LES MOYENS	Commune de KÖENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

III. LES MOYENS

1. Les moyens de la cellule de crise

Lieu de rassemblement de la cellule de crise

	Lieu 1	Lieu 2 (de repli)	Lieu 3 (de repli)
	MAIRIE Salle du conseil 11 Rue de l'église 57970 KÖENIGSMACKER	MAIRIE Bureau du Maire 11 Rue de l'église 57970 KÖENIGSMACKER	SALLE DE REUNION Maison de santé 2 1B avenue du Père Scheil 57970 KÖENIGSMACKER
Ligne téléphonique GSM	-		
Photocopieuse	X	X	X
Ordinateur		X	
Paper-board	X	X	X
Fourniture de bureau divers	X	X	X
Poste de radio à piles	A prévoir	A prévoir	A prévoir
Emetteur Mobile d'Alerte	Sur véhicule Police Municipale	Sur véhicule Police Municipale	Sur véhicule Police Municipale
Lampe torche	X	X	X
Groupe électrogène	Ateliers municipaux	Ateliers municipaux	Ateliers municipaux
Ravitaillement (eau, café, sucre, ...)	X	X	X
Matériel de bureau de base	X	X	X
Cartographie	X	X	X (sur PC)
Documents vierges	X	X	X (sur PC)
Communiqué de presse	X	X	X (sur PC)
Message d'alerte	X	X	X (sur PC)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III. LES MOYENS	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

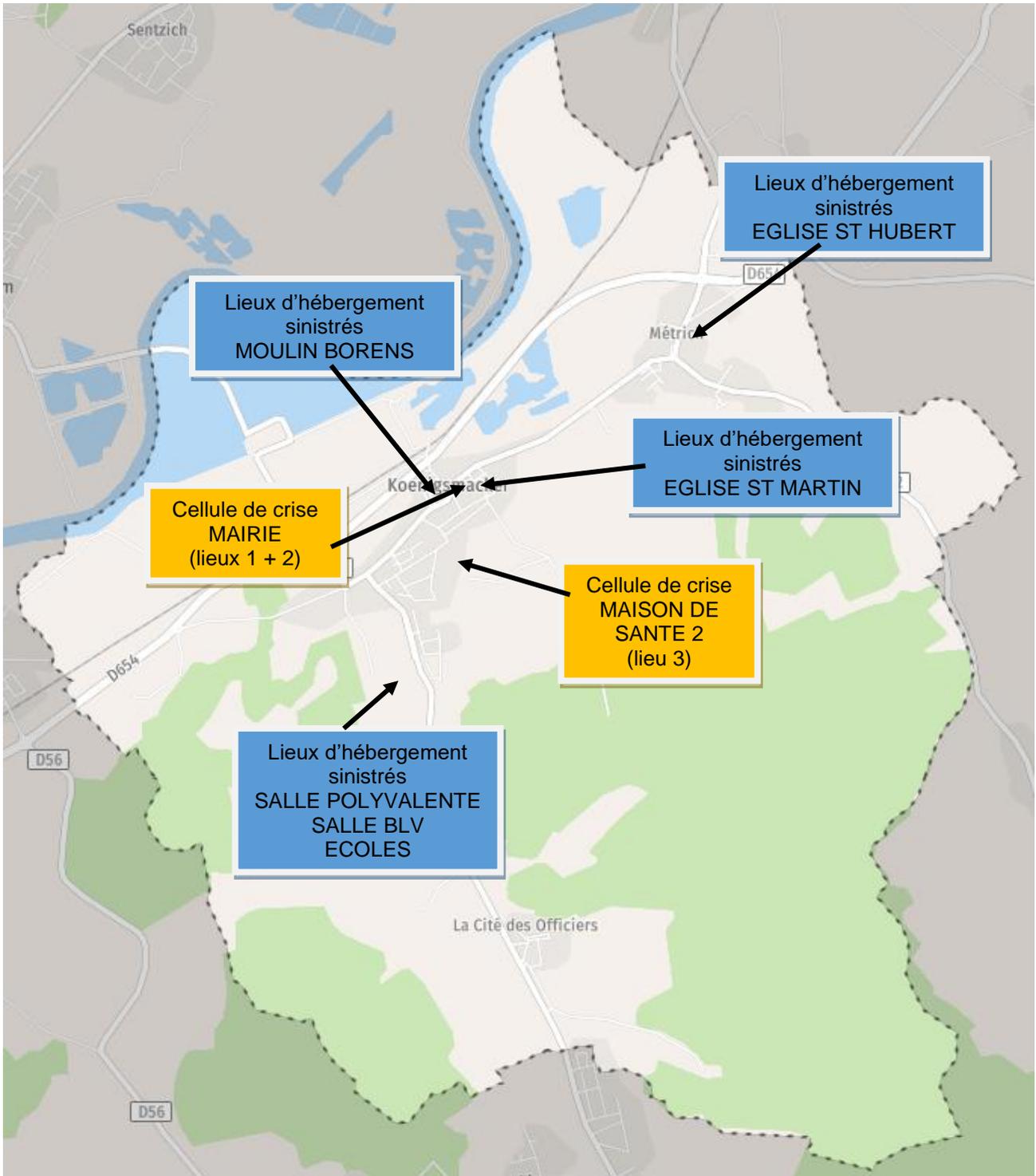
Moyens d'alerte

Moyen	Description	Utilisation
Sirènes du RNA (audibles sur le village sauf cité des officiers)	Certaines communes en sont dotées depuis les années 1950 Installée en Mairie (déclenchement par le Maire) Installation prochaine du dispositif SAIP au Foyer rural à Métrich (déclenchement par le préfet)	Ce système a pour vocation d'avertir la population en cas d'attaque militaire aérienne, risque chimique ou nucléaire. En général, un signal invite la population à rentrer chez elle et à se brancher sur France Inter (Radio France) grandes ondes pour écouter les consignes. Déclenchement par le préfet ou le maire
Ensemble mobile d'alerte	Système similaire au mégaphone, installé sur le véhicule de Police Municipale (haut-parleur)	Utilisation par les communes ou les sapeurs-pompiers Circuits à déterminer
Panneaux d'affichage	Panneaux installés en mairie, Métrich et Cité des Officiers	Annonce en temps normal d'événements
Téléphone / Réseaux sociaux	Diffusion de message d'alerte vers une population identifiée Facebook, Site internet	Disposer d'une liste des numéros de téléphone de toutes personnes résidant dans les zones à risques
Porte-à-porte	Transmission d'ordre d'évacuation	Petites communes Circuit à déterminer Moyen lent mais fiable
Tocsin (2 églises audibles sur le village sauf cité des officiers)	Sonnerie faite avec les cloches publiques pour alerter la population d'un danger tel qu'un incendie, une invasion, une guerre, mais aussi la fin de la guerre ou d'une alerte.	Toutes les cloches du clocher de l'église ou du beffroi sonnent à toute volée.

Plusieurs moyens d'alerte peuvent être combinés pour une meilleure efficacité. Le bon fonctionnement des sirènes doit être vérifié régulièrement au moyen d'exercices. D'autres moyens d'alerte peuvent être envisagés par le maire. Dans tous les cas, il est souhaitable d'utiliser des messages simples.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III. LES MOYENS	Commune de KÖENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

2. Implantation cellule de crise et lieux d'accueil des sinistrés



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III. LES MOYENS	Commune de KÖENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

3. Les moyens pour les sinistrés

Lieux d'hébergement possibles

	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3	SCENARIO 4	SCENARIO 5
	Salle polyvalente 34 rue du stade 57970 KÖENIGSMACKER	Salle intergénérationnelle Boivre la Vallée 36 rue du stade 57970 KÖENIGSMACKER	Salle Multi activités Moulin Borens 14 rue du Moulin 57970 KÖENIGSMACKER	Ecole maternelle Magnascole 20 rue du stade 57970 KÖENIGSMACKER	Ecole élémentaire Magnascole 22 rue du stade 57970 KÖENIGSMACKER
Capacité	700 (assis)	300 (assis)	100 (assis)	150 (assis)	300 (assis)
Chauffage	X	X	X	X	X
Sanitaires	X	X	X	X	X
Tapis de sol	X	-	-	-	-
Chaises	X	X	X	X	X
Restauration	X	X	-	-	-
Téléphone	X	X	-	X	X

	SCENARIO 6	SCENARIO 7
	Eglise SAINT MARTIN Rue de l'Eglise 57970 KÖENIGSMACKER	Eglise SAINT HUBERT Rue de Trèves Métrich 57970 KÖENIGSMACKER
Capacité	700 (assis)	150 (assis)
Chauffage	X	X
Sanitaires	X	-
Tapis de sol	-	-
Chaises	Bancs	Chaises
Restauration	-	-
Téléphone	-	-

Moyens de ravitaillement à demander

CARREFOUR EXPRESS
PLACE DE LA HALLE
TEL : 03 82 87 05 96

LIDL
7 IMPASSE DES MEROVINGIENS
TEL : 01 88 24 70 70

Moyens	Observations
<input type="checkbox"/> packs d'eau potable <input type="checkbox"/> café <input type="checkbox"/> sucre <input type="checkbox"/> nourriture pour les enfants en bas âge <input type="checkbox"/> vêtements de première urgence <input type="checkbox"/> changes (couches)	Moyens de première nécessité à demander

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III. LES MOYENS	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

4. Les moyens matériels de la commune

Véhicules et engins de travaux publics

TYPE DE VEHICULE	IMMATRICULATION	NBR DE PLACE	LOCALISATION	NOM DU CONDUCTEUR
CAMION BENNE	FY-630-MX	3	ST	TOUS
CAMION BENNE	DZ-731-VK	3	ST	TOUS
CITROEN BERLINGO	DT-880-LJ	2	ST	TOUS
TRACTEUR (PETIT)	154-AXZ-57	1	ST	TOUS
TRACTEUR (GRAND)	4805-XP-57	1	ST	TOUS
REMORQUE	-	1	ST	TOUS
VEHICULE POLICE MUNICIPALE	GB-052-VF	5	MAIRIE	MAIRE ADJOINTS AGENTS PM

Equipements

TYPERS DE MATERIEL	NOMBRE	LOCALISATION
GROUPE ELECTROGENE	1	ST
TRONCONNEUSE	1	ST
DEBROUSSAILLEUSE	3	ST
MEGAPHONE VEHICULE POLICE MUNICIPALE	1	MAIRIE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV. ANNUAIRES	Commune de KÖENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

IV. ANNUAIRES

1. Annuaire d'urgence

Mairie de KÖENIGSMACKER
11 rue de l'Eglise
57970 KÖENIGSMACKER
03 82 59 89 10
secretariat@koenigsmacker.fr
Site : <https://www.mairie-koenigsmacker.fr/>

SAMU : 15
Gendarmerie : 17
Pompiers : 18
Numéro urgence européen : 112

GRDF : 0 800 47 33 33

ENEDIS : 0 811 010 212 + CODE INSEE 57370

ORANGE : 3900
MOSELLE FIBRE
<https://dommages-reseaux.orange.fr/>

SUEZ (Eau+Assainissement)
09 77 40 11 25 (24h/24h)

PREFECTURE DE LA MOSELLE
03 87 34 87 34

SOUS-PREFECTURE DE THIONVILLE
03 82 59 19 20

Préfecture de la Moselle Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile (SIDPC) :
03 87 34 87 34
<https://www.moselle.gouv.fr/>

DDT (Direction Départementale des Territoires)
15 Quai Paul Wiltzer
BP 31035 – 57036 METZ Cedex 1
03 87 34 34 34
ddt@moselle.gouv.fr

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
2 rue Augustin Fresnel
CS 95038
57071 METZ CEDEX 03
03 87 62 81 00
<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>

DDPP : Direction Départementale de la Protection
des Populations
03 87 39 75 00

Voies Navigables de France VNF
Urgence 0 800 863 000
Direction Territoriale Nord Est
169 rue de Newcastle
CS 80062
54036 NANCY CEDEX
03 83 95 30 01
dt Nordest@vnf.fr

VIGICRUES
<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Bureau de Recherches Géologiques et Minières
(B.R.G.M)
1 rue Jean Zay
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
03 83 44 81 49
www.brgm.fr

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

V. FICHES REFLEXES

1. Fiches organisationnelles

FICHE ORGANISATIONNELLE - MAIRE (DOS)

Identité du titulaire : M. ZENNER – M. EVEN

> **En prévention de la crise :**

- avertir et informer la population soumise au risque sur les possibles conséquences; les moyens de sauvegarde, la conduite à tenir (DCS, DDRM);
- favoriser les accords inter-communaux dans le but d'avoir ou d'offrir un appui logistique si la commune voisine est capable de le réaliser ou si elle est touchée par la crise.

> **Au début de la crise :**

- alerté par le cadre d'astreinte ou de la gendarmerie ou la police;
- reçoit et déclenche l'alerte;
- prend connaissance de la nature de l'événement et juge de son ampleur;
- décide du déclenchement du PCS;
- assure la direction générale des opérations de secours;
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipale (CdCM);
- convoque la CdCM en appelant ses membres;
- informe les autorités : Préfecture (et Sous-Préfecture, le cas échéant) que la CdCM est activée, et lui communique ses numéros de téléphone;
- met en oeuvre les premières actions de sauvegarde des populations, décide des mesures d'évacuation des zones à risques et en interdit l'accès;
- demande aux forces de l'ordre territorialement compétentes de sécuriser et de filtrer l'accès à la zone sinistrée;
- fait donner l'alerte auprès de la population.

> **Pendant la crise :**

- s'informe de la mise en oeuvre de tous les services d'intervention;
- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables de la cellule;
- coordonne et dirige les différentes cellules;
- met en place le personnel d'astreinte;
- appelle régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme;
- en cas de risque inondation, se tient informé de l'évolution de la crue;
- diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues par les autorités;
- diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action;
- soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, dès que le Préfet devient le Directeur des Opérations;
- fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

- consignes;
- planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise;
- prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe;
- évite qu'un sur-accident ne se produise;
- déclenche la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain;
- prépare et met en oeuvre les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'hébergement;
- vérifie les points sensibles : les zones touchées par l'évènement, les routes coupées, les hameaux isolés et les met en évidence sur une carte adaptée;
- met en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène;
- évacue les sinistrés vers les lieux d'accueil et assure leur prise en charge;
- assure le soutien socio-psychologique des sinistrés;
- se met en contact avec la DDPP et les associations caritatives;
- ravitaille en eau potable et alimentation;
- met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités;
- active les centres de regroupement de la population;
- veille au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable;
- prend, si nécessaire les ordres de réquisition;
- assure l'information des médias.

➤ **Fin de la crise :**

- informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques, ...);
- informe les services et l'autorité préfectorale de la levée de la CdCM;
- mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale;
- coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention,
- gère les dons et secours matériels et financiers;
- procède à des réquisitions si nécessaire;
- dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres;
- met en place une cellule d'aide aux démarches nécessaires pour obtenir les indemnisations;
- convoque les responsables des cellules à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience);
- remet à jour et complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience;
- prévoit le relogement des sinistrés.

Dans le cas où la crise venait à dépasser la capacité de la commune à la gérer, le Maire peut demander le déclenchement du PICS.

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par le déclenchement d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas, il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

FICHE ORGANISATIONNELLE – LOGISTIQUE

Identité du titulaire : Mme VAZ - Mme STEINMETZ

L'équipe secrétariat a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes de la gestion de la cellule de crise communale.

> Avant la crise :

- a constitué une équipe de logisticiens ayant intégré:
- Une culture d'urgence : disponibilité immédiate;
- Une culture de crise : travail en univers dégradé, voire totalement imprévu;
- préparation de la salle de crise : accès, matériels de liaison, moyens audio-visuels, tableau de bord, systèmes informatiques ad hoc, fiches d'informations, documents de crise avec numéros de téléphone exacts, accords pour l'installation de numéros verts et de capacités télématiques, etc;
- anticipation sur les questions de restauration, d'hébergement (après deux jours, la formule sandwich, lit de camp n'est plus adaptée).

> Au début de la crise :

- dès le début, organise l'accueil des personnes arrivant au centre de crise (laissez-passer, orientation, intégration dans des relèves, etc);
- répond à toute demande des responsables;
- anticipe tous les risques de dysfonctionnement, et en tient informés les responsables:
- Défaillances particulières (pannes de matériels);
- Grandes pannes de système (impossibilité d'accès, panne d'énergie, panne informatique générale);
- Obligation d'évacuation du centre de crise...;
- est informé de l'alerte;
- se rend au lieu déterminé où doit se réunir la cellule de crise;
- vérifie la disponibilité de l'emplacement des stationnements de véhicules, des postes de commandement mobiles, des potentiels villages tentes sur des plans, dont les emplacements sont préalablement localisés;
- met en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions;
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc);
- vérifie la disponibilité des moyens humains préalablement recensés;
- vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements communication, moyens mobiles; moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage) préalablement recensés.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

➤ **Pendant la crise :**

- participe à l'évacuation;
- active et met en œuvre les centres de rassemblement;
- met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings,...);
- met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre – voir carte et fiche ci-jointes;
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions;
- organise l'accueil des personnes arrivant au centre de crise;
- organise le transport collectif des personnes et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transport;
- organise le ravitaillement et l'accueil des sinistrés (hébergement);
- gère les dons matériels et les bénévoles (hors associations);
- aide à l'organisation du système de surveillance contre le vol et le vandalisme;
- gère l'assistance aux sinistrés;
- achemine le matériel réquisitionné;
- met à disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos et prévoit leur ravitaillement;
- d'une façon générale elle assure le soutien aux décisions prises dans les domaines suivants : moyens humains, matériels, circulation, alerte des populations, évacuation, hébergement, intendance, accueil des secours, travaux divers.

➤ **Fin de la crise :**

- rétablit les voies de communication;
- informe les équipes techniques de la commune;
- prépare la réunion de débriefing;
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience;
- organise l'hébergement transitoire (à long terme) des sinistrés (préfabriqués);
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise et établit le bilan d'utilisation de ce matériel.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

FICHE ORGANISATIONNELLE – TERRAIN

Identité du titulaire : M. STANEK - Mme BRILI

Le responsable constitue et envoie des équipes (Police municipale, régie) sur le terrain, reste en contact et recueille les informations nécessaires au PCC.

Il dresse un tableau de la situation et de ses risques, prévoit son évolution, et propose des mesures techniques propres à assurer dans l'immédiat le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

> Au début de la crise :

- est informé de l'alerte;
- se rend au lieu déterminé où doit se réunir la cellule de crise;
- vérifie les possibilités d'accès des engins de secours;
- met en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions;
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc);
- vérifie la disponibilité des moyens humains préalablement recensés;
- vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements communication, moyens mobiles, moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage.) préalablement recensés.

> Pendant la crise :

- évalue la situation de l'événement (ou auprès des services de secours) pour renseigner le PCC;
- alerte la population selon les secteurs et le nombre de personnes à alerter, une équipe est chargée de diffuser l'alerte;
- met à l'abri : confinement, regroupement en lieu sûr, évacuation des personnes exposées (dans une zone non menacée);
- sécurise les zones;
- met en place les périmètres de sécurité;
- isole les zones dangereuses;
- informe la population;
- met en œuvre les moyens de communication pour tenir informé les personnes sinistrées de l'évolution de la situation et pour renseigner familles et médias;
- assiste les services;
- identifie les besoins logistiques;
- apporte les moyens techniques disponibles;
- fait mettre en œuvre les moyens logistiques et humains;
- héberge / ravitaille (Organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement).

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

> **Fin de la crise :**

- organise le soutien;
- met en place les structures de soutien psychologique, l'accompagnement d'aide à la remise en état, et l'aide administrative et sociale à la population;
- assure la mise en place des moyens d'hébergement et le relogement transitoire, plus adaptés à l'hébergement de plus longue durée : mobile home, hôtels, foyers...;
- Maintient le ravitaillement des personnes relogées et la distribution des repas pour les habitants sans ressources;
- établis les priorités pour la remise en état des infrastructures;
- encadre les intervenants;
- guide sur les zones d'action prioritaires;
- assure leur ravitaillement;
- les réunit périodiquement pour effectuer des bilans :
- état d'avancement des actions, difficultés rencontrées... et fait remonter ce bilan au PCC;
- organise la gestion des dons;
- réceptionne les dons (si assurée par la commune);
- stocke et trie les dons "matériels" : vêtements, équipement...;
- effectue un recensement précis de ces dons et les adresses régulièrement au PCC.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

VI. FICHES ACTION

FICHE ACTION – RISQUE GENERIQUE

Avant l'action Décider et Planifier		Pendant l'action Réaliser et contrôler		Après l'action Evaluer	
Définir les objectifs	Organiser l'action	Diriger l'action	Réguler l'action	Assurer le retour à la normale	Evaluer les résultats et les impacts
Mettre la population en alerte	Autorités municipales Informé du contenu et des modalités de l'alerte	Déclencher l'alerte Planifier les circuits d'alerte Concevoir le message d'alerte Définir les moyens d'alerte et le nombre des agents mobilisés Diriger l'opération d'alerte dans chaque zone et parer aux éventuelles difficultés	Suivre les opérations et leurs conditions de mise en oeuvre	Ordonner la fin de l'alerte	Retour d'expérience: Evaluer les aléas et les difficultés
Informé les autorités le cas échéant	Autorités municipales	Informé la Préfecture que la CCM est activée et lui communiquer ses numéros de téléphone Informé le Préfet des mesures envisagées et lui soumettre si le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours		Informé les autorités des conditions de retour à la normale et de la levée de la CCM	Retour d'expérience: Evaluer le fonctionnement de la coordination entre la commune et les autorités
Gérer la crise Organiser efficacement les secours à la population	Autorités municipales Déclencher le PCS Mettre en place la CCM Définir les cellules de rattachement à mettre en place	Prendre un arrêté de déclenchement du PCS Attribuer les missions dévolues à chaque responsable Diffuser aux responsables les consignes reçues des autorités Diffuser aux responsables les documents nécessaires à la gestion de la crise (voir liste ci-dessous)	Réceptionner, centraliser les informations émanant des différents responsables et les synthétiser	Désactiver la CCM Préserver une cellule d'observation Créer des cellules de gestion post crise si nécessaire	Retour d'expérience : Etablir après un bilan avec les responsables, un rapport relatif à l'événement Nouveaux dispositifs à mettre en place

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

Informer les médias sur le cours de l'événement et le déroulement des opérations de secours	Chargé des relations publiques : Construire le plan de communication	Réceptionner et synthétiser les informations émanant des médias Assurer la liaison avec les autorités et le centre de presse de proximité Gérer les sollicitations médiatiques	Vérifier la cohérence et l'exactitude des informations transmises par les médias	Assurer sous l'autorité du Maire l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune	Retour d'expérience : Evaluer l'impact des médias et les apports de la communication
Disposer des moyens pour la mise en oeuvre des opérations de secours	Responsable Logistique Cartographie des circuits d'alerte Recensement des moyens technique et matériel à disposition	Mettre en place le personnel des services d'alerte Mettre en place le centre de rassemblement	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Informer les équipes techniques de la commune de la fin de la crise Récupérer le matériel	Retour d'expérience: Evaluer l'efficacité de la logistique
Informer la population	Responsable Populations Identifier les risques afin de prévoir les consignes à diffuser à la population Responsable lieux publics	Assurer l'information de l'ensemble de la population sur les événements et les mesures de protection adoptées Informer les établissements de toutes les mesures les concernant	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Assurer l'information de la population sur la fin de la crise Informer les établissements de la fin de la crise	Retour d'expérience: Evaluer l'efficacité de l'information à la population
Informer les commerçants, artisans et entreprises	Responsable Economie	Recenser les personnels présents sur le site ou en mission à l'extérieur, le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment)	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Informer les commerçants, artisans et entreprises	Retour d'expérience: Evaluer l'efficacité de l'information des commerçants, artisans et entreprises
Assurer le fonctionnement administratif de la CCM	Secrétariat(s) Organisation avec le Maire de l'installation de la CCM Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux)	Accueil téléphonique de la CCM Logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier...) Frapper et transmettre des documents émanant de la CCM Appuyer les différents responsables de la CCM Tenir et mettre à jour le calendrier des événements de la CCM		Mettre à disposition de la réunion de retour d'expérience les documents liés à la crise Classer et archiver l'ensemble des documents après le	Retour d'expérience: Evaluer l'efficacité du fonctionnement administratif de la CCM

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KÖENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

FICHE ACTION – RISQUE INONDATION

INONDATION

Définition	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. 	
Situation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La commune de KÖENIGSMACKER est située en bordure du lit majeur de la Moselle, le long de la RD 654 sur une terrasse ancienne de la Moselle, a une cote comprise entre 152 et 156. ➤ Elle se trouve en aval de la rivière la Canner dont le confluent avec la Moselle est en face du village. ➤ L'annexe de METRICH se localise sur le coteau surplombant la Moselle le long de la RD 654. 	
Provenance de l'alerte	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Météo France, Automate d'appel (Préfecture) ➤ Site Internet VIGICRUES (https://www.vigicrues.gouv.fr/) 	
Niveaux d'alerte	Actions à prévoir	Comment
VERT 1 - 4.83 m	➤ RAS	
PRE-ALERTE – JAUNE 5.67 m au pont des morts Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre l'évolution de la situation ➤ Surveillance de la montée des eaux ➤ Se préparer à contacter les membres du PCS 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.vigicrues.gouv.fr/ ➤ Informations diffusées par la Préfecture
ALERTE – ORANGE 1 6.27 m Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Lorsque la situation l'implique (évolution de la situation, décision du maire, sur ordre du préfet, etc.) : Déclenchement du PCS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rappel de tous les membres composant les différentes cellules ➤ Réunion de tous les membres au lieu prévu de rassemblement
PCS DECLENCHE		
	Avertir la Préfecture du déclenchement du PCS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Voir message type dans la partie « Modèles » ➤ Téléphone, fax.
	Ouvrir une main courante	Cahier ou registre

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

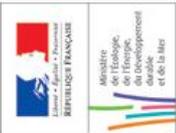
	Diffuser les consignes et informations aux usagers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers ➤ Voir consignes type dans la partie « Modèles »
ALERTE RENFORCEE – ROUGE 1983 7.63 m Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	Avertir la Préfecture de l'évacuation des enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Voir message type dans la partie « Modèles » ➤ Téléphone, fax.
	Ouverture des lieux de regroupement et accueil des sinistrés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lieux d'accueil : voir moyens définis dans la fiche guide
	Ravitailer les sinistrés et intervenants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Moyens définis dans la fiche guide
	Si besoin, prévoir l'hébergement de fortune des sinistrés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Moyens définis dans la fiche guide
	Informers la préfecture de l'évolution de la situation et des besoins éventuels.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Téléphone, fax.
	Informers la population dès l'évolution de la situation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers
ALERTE RENFORCEE – ROUGE 1947 8.90 m	Informers la population dès l'évolution de la situation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers
	Evacuer les habitations concernées	<ul style="list-style-type: none"> ➤
APRÈS LA CRISE	Assurer le retour des sinistrés dans leurs	Moyens définis dans la fiche guide
	Informers la population du retour à la normale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers
	Informers la préfecture du retour à la normale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Téléphone, fax.
	Si souhaité, mettre en place un soutien social	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CCAS
	Assurer si besoin le relogement transitoire	Moyens définis dans la fiche guide
	Débriefing-retour d'expérience	

Arrêtés de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	20/06/2013	20/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
Inondations et coulées de boue	12/05/2016	12/05/2016	16/09/2016	20/10/2016
Inondations et coulées de boue	16/05/2024	21/05/2024	05/06/2024	14/06/2024

Remontées de nappes

Crues, inondations, ruissellements, débordements, remontées de nappes, ...



[Présentation](#)

[Définitions](#)

[Contexte](#)

[Accès aux données](#)

[→ Téléchargement](#)

[Droits d'usage](#)

[Accueil](#)

[Liens](#)

[Aide](#)

[Contact / FAQ](#)

Résolution de la carte 700 pixels



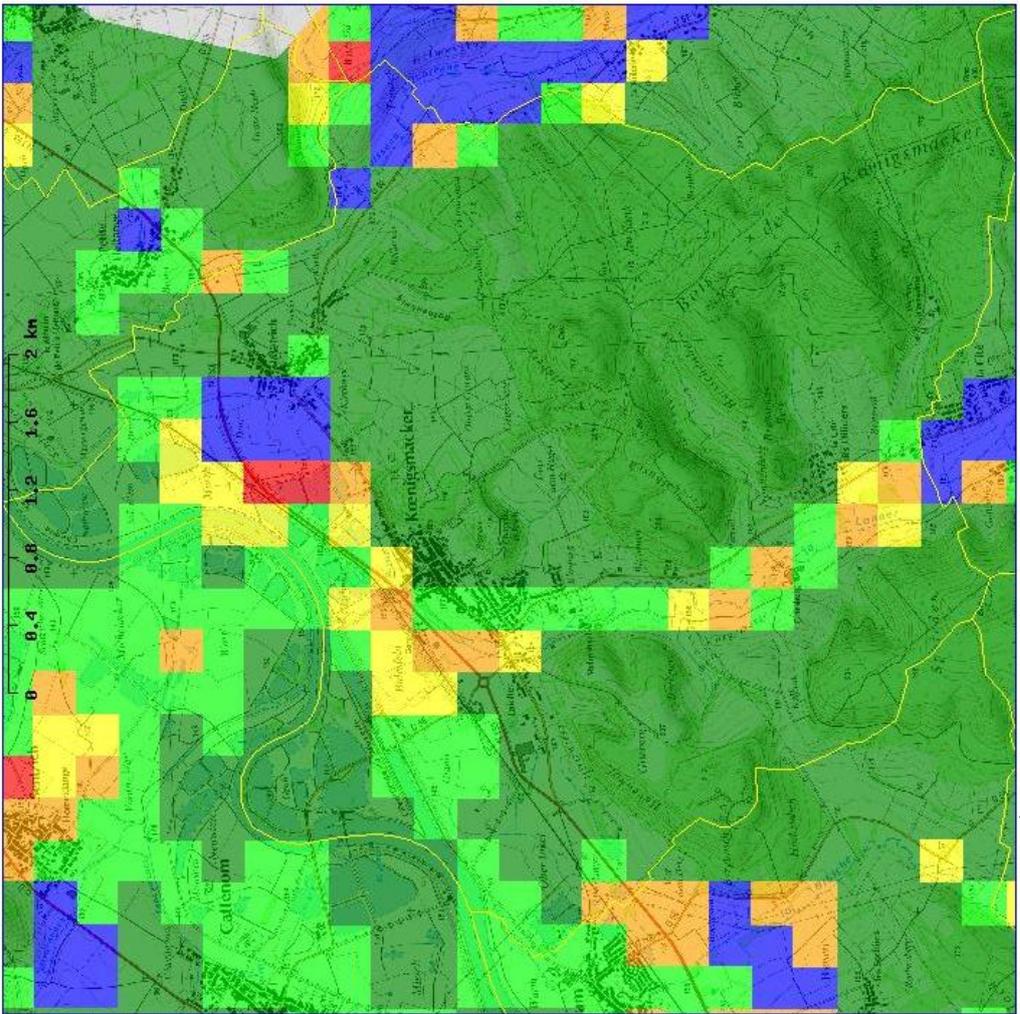
Légende

- Préfectures et sous-préfectures(*)**
- Limite des régions(*)**
- Limites des départements(*)**
- Limites des communes**
- Autorisation ICM/ERCM n°8889**
- Inondations : sédiment**
 - Nappe sub-affleurente
 - Sensibilité très forte
 - Sensibilité forte
 - Sensibilité moyenne
 - Sensibilité faible
 - Sensibilité très faible
 - Non réalisées
- Inondations : socle**
- Scans IGN**

(*) Couche invisible à cette échelle
[Couche interrogeable](#)

Echelle de la carte

1 : 29 033



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KÖENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

FICHE ACTION – RISQUE INCENDIE

INCENDIE

Définition	<ul style="list-style-type: none"> • Feu qui se déclare dans un endroit non prévu à cet effet ou qui se répand hors d'un endroit prévu à cet effet. • Les incendies les plus fréquents sont les feux d'immeuble.
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance de l'alerte : riverain, Police, Pompiers • Prévenir astreinte Ville

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à la disposition du SDIS • Balisage de sécurité
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Bennes pour enlever les débris (Entreprise CITTON à Kœnigsmacker et CCAM) • Conteneurs + tracto-chargeur • Voiture radio • Éclairage de sécurité • Saleuse, si risque verglas, pour les secouristes
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Messages par voiture radio • Hébergement de personnes et restauration si nécessaire
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Attention : ne pas gêner l'intervention des soldats du feu

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

FICHE ACTION – RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT

ACCIDENT DE TRANSPORT

Définition	<ul style="list-style-type: none"> • Autres que Transport des Matières Dangereuses (ex : accident routier).
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance de l'alerte : riverain, Police, Pompiers • Directives du D.O.S . (Directeur des Opérations, ex : Préfet) ou du C.O.S. (Commandant des Opérations de Secours, ex : Chef des Sapeurs Pompiers)

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à la disposition du C.O.D.I.S. • Imposer un périmètre de sécurité • Évacuation et accueil de la population hors balisage de sécurité • Fermeture des écoles proches • Fermeture des magasins et hypermarchés publics • Information permanente du public
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Voiture radio pour diffuser l'ordre d'évacuation • Éclairage de sécurité • Demander des bus pour acheminer vers le centre d'accueil • Avertir le service de restauration scolaire • Voir ENEDIS/GRDF pour les fermetures gaz et électricité
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Messages par voiture radio • Hébergement des personnes et restauration • Obturation des égouts • Diminution progressive du périmètre de sécurité suivant ordre du C.O.S.
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • En fin d'alerte (signal continu de 30 secondes), aider les personnes à réintégrer leurs domiciles

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

FICHE ACTION – RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

MOUVEMENT DE TERRAIN

Définition	<ul style="list-style-type: none"> • Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). <ul style="list-style-type: none"> • La commune est concernée par : <ul style="list-style-type: none"> • les glissements de terrain • les éboulements et écroulements • les laves torrentielles • les effondrements et affaissements • les phénomènes d'érosion
Situation	<ul style="list-style-type: none"> • La commune de KENIGSMACKER a connu un glissement de terrain à l'Ouest de la commune. Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente. • La commune de KENIGSMACKER est concernée par le risque carrières souterraines et retrait gonflement des argiles. • Ce phénomène rare a eu lieu en 2006, route de Valmestroff le 1 avril 1988. Suite à cet événement, il n'y a eu aucune victime, toutefois la route a fait l'objet d'une fermeture ponctuelle.
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance de l'alerte des pompiers, riverains, police,

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

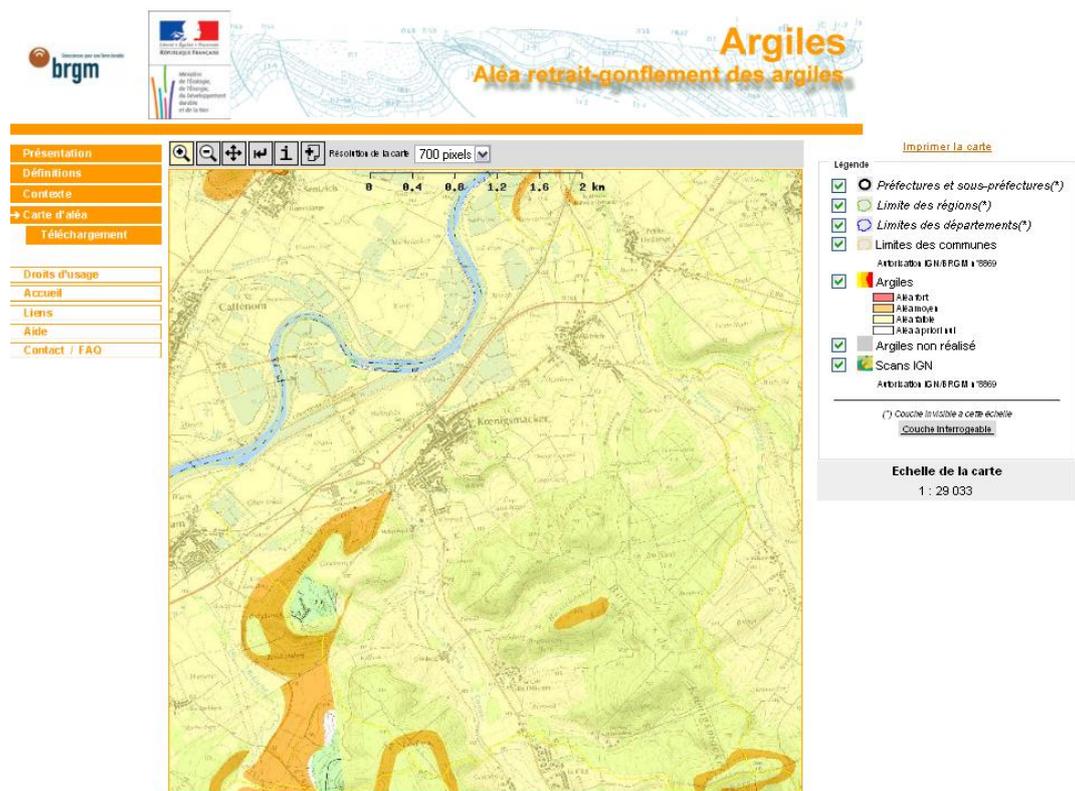
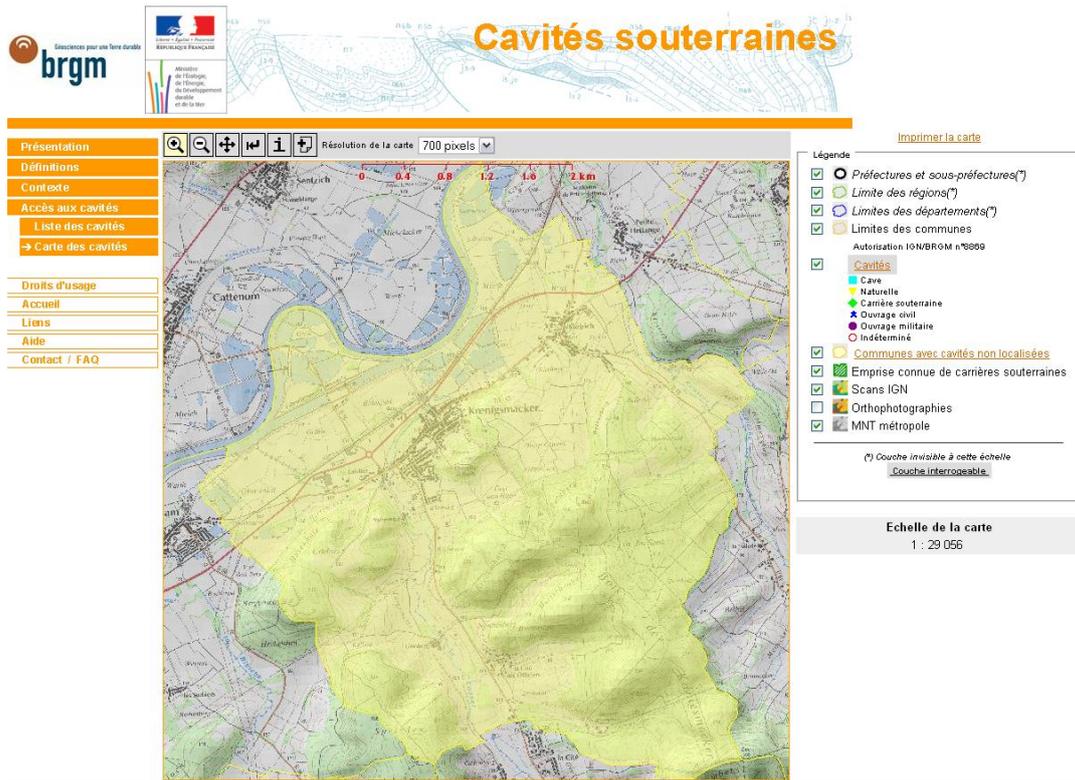
Consignes	<ul style="list-style-type: none"> • Alerter et informer les secours • Mettre en place des mesures conservatoires • En cas de péril non imminent : <ul style="list-style-type: none"> • Le maire doit prendre un arrêté pour mettre le propriétaire en demeure d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause • L'arrêté municipal doit être notifié au propriétaire avec sommation (avec délai de réalisation des travaux et la possibilité qu'il a de recourir à un expert) • Si les travaux ne sont pas réalisés dans les délais, que le propriétaire n'a pas nommé d'expert, le seul expert nommé par l'administration dresse le constat de péril • L'arrêté ainsi que le rapport d'expert sont transmis au tribunal administratif afin qu'il constate l'insécurité de l'immeuble • Le jugement fixe le délai imparti au propriétaire pour réaliser les travaux et autorise la commune à y procéder d'office, aux frais de l'intéressé, s'il ne respecte pas les délais fixés
-----------	---

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de péril imminent : <ul style="list-style-type: none"> • Le maire peut prendre des mesures provisoires (article L 551-3 du code de la construction et de l'habitation) • Avertir le propriétaire de l'immeuble concerné et provoquer la nomination par le tribunal d'instance d'un expert chargé d'évaluer la situation du bâtiment dans les 24 heures • Si les mesures nécessaires ne sont pas exécutées par le propriétaire dans les délais impartis, le maire doit faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables • Si les mesures d'urgences prises ont mis fin à tout péril, l'affaire est close • Soutenir et accompagner la population • Réfléchir aux mesures de remise en état de l'infrastructure et des biens • Accompagner à la reconstruction
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel des services techniques (étais, planches, ...) • Réquisition de bus si nécessaire • Matériel de balisage (rubalise, barrières, panneaux, ...)
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes • Tenir informée la préfecture • Veiller à l'information de la population • Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone <ul style="list-style-type: none"> • Délimiter la zone à évacuer • Empêcher toutes personnes non-habilitées d'entrer dans cette zone • Mettre en place un itinéraire de délestage de la circulation automobile, si nécessaire • Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre • Aider les personnes à réintégrer leur domicile

Arrêté de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	07/07/2020	29/07/2020
Mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

FICHE ACTION – RISQUE SISMIQUE

SEISME

Définition	<ul style="list-style-type: none"> Un séisme est une libération soudaine d'énergie, qui se produit à l'intérieur de la terre, et qui peut occasionner des dégâts considérables à cause des ondes élastiques qui se propagent depuis le foyer, jusqu'à n'importe quel point de la surface.
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> Les services de secours constatent les secousses en même temps que la population à laquelle ils viennent en aide immédiatement. Pour un sinistre limité et localisé, le Maire déclenche un plan d'action communal et active sa cellule d'urgence. Provenance de l'alerte de la préfecture, de la police ou des riverains
Situation	<ul style="list-style-type: none"> La Moselle est en zone de sismicité

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrir les centres d'hébergement en cas d'évacuation se mettre en relation avec les services de secours
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Centres d'hébergements Moyens de première nécessité Engins de chantier (tronçonneuse, chargeuse, ...) Réquisition de bus pour évacuer les quartiers les plus touchés
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Le maire active la cellule de crise, coordonne ses services en liaison avec la cellule et le chef de la Police municipale. Une des missions des forces de Police est la protection des biens privés et publics, lutte contre le pillage. Informers la population sur les consignes à respecter Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le dispositif ORSEC, voir le plan rouge et le plan d'hébergement. Le CCAS met à disposition ses équipements sociaux, Mise en sécurité des zones dangereuses Surveillance des dégâts et immeubles sinistrés pour en évaluer les risques (fuites de gaz, ...) Prise en charge des sinistrés Prévoir une gestion après crise

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

FICHE ACTION – RISQUE TEMPETE

TEMPETE

Définition	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). <p>Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses (pluies...).</p>	
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre les différentes situations (avis de fortes pluies, pluies intenses et persistantes, crues torrentielles) ➤ Suivre les alertes météo ➤ Réceptionner l'alerte du Préfet 	
Risques liés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vents violents ➤ Les fortes pluies peuvent engendrer plusieurs phénomènes qui sont les suivants par ordre croissant de gravité : ➤ Inondation Pluviales, Débordement de cours d'eau, Crue torrentielle, Rupture d'embâcle, Lave Torrentielle 	
Provenance de l'alerte	➤ Météo France, Automate d'appel (Préfecture)	
Niveaux d'alerte	Actions à prévoir	Comment
VERT	➤ RAS	
PRE-ALERTE – JAUNE	➤ Suivre l'évolution de la situation	➤ Informations diffusées par la Préfecture
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Surveillance de la présence de vents ➤ Se préparer à contacter les membres du PCS 	
ALERTE – ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Se préparer à réagir ➤ Évaluer la situation ➤ Surveiller les cours d'eau sensibles ➤ Surveiller plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> Zone de chantier (grues / échafaudages / fouilles profondes avec signalétique provisoire / barrières de cantonnement / panneau de chantier / poteaux près de fouilles / stock de banches /...); Panneaux publicitaires ; Tôles ondulées, Câbles électriques ; Chutes d'arbres, poteaux ; Circulation de camions à vide notamment sur les ponts, Les chapiteaux et manifestations commerciales (marchés / cirque / foire ...) Les manifestations culturelles et sportives ➤ Informer et diffuse l'alerte à la population ➤ Mettre en sécurité les personnes les plus exposées 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. ➤ Ne vous promenez pas en forêt [et sur le littoral]. ➤ En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. ➤ N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. ➤ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
PCS DECLENCHÉ		

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

<p>ALERTE RENFORCEE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. ➤ Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. ➤ La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. ➤ Les transports aériens et ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés. ➤ Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évacuer et héberger les zones les plus à risque ➤ Fermer les établissements scolaires, crèches, jardins d'enfant, centres de vacances et de loisirs sans hébergement ➤ Fermer les axes routiers présentant des risques (avec possibilité de déviation) ➤ Prévoir l'annulation des grands rassemblements ➤ Fermeture des sentiers de randonnées ➤ Mise en place de périmètres de sécurité en compétence de l'intervention des services de secours ➤ Fournir des appuis logistiques aux services de secours ➤ Ouverture des centres d'hébergement ➤ Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation ➤ Suivre l'intervention ➤ Assurer une mission de soutien morale et psychologique 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans la mesure du possible Restez chez vous. ➤ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. ➤ Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. ➤ En cas d'obligation de déplacement ➤ Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. ➤ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. ➤ Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche ➤ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. ➤ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. ➤ Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux. ➤ Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable. ➤ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
	<p>Informez la préfecture de l'évolution de la situation et des besoins éventuels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Téléphone, fax.
	<p>Informez la population de l'évolution de la situation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers
	<p>Informez la population de l'évolution de la situation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers
<p>APRÈS LA CRISE</p>	<p>Assurer le retour des sinistrés dans leurs logements</p>	<p>Moyens définis dans la fiche guide</p>
	<p>Remise en l'état des infrastructures : voirie, réseaux, écoles, ...</p>	
	<p>Soutien moral et psychologique : information, orientation</p>	
	<p>Soutien administratif et financier : aide financière, aide à la déclaration aux assurances, aide à l'obtention de papiers perçu dans l'événement</p>	
	<p>Aide au redémarrage de l'activité économique</p>	
	<p>Informez la population du retour à la normale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers
	<p>Informez la préfecture du retour à la normale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Téléphone, fax.
	<p>Si souhaité, mettre en place un soutien social</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CCAS
	<p>Assurer si besoin le relogement transitoire</p>	<p>Moyens définis dans la fiche guide</p>
	<p>Débriefing-retour d'expérience</p>	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

FICHE ACTION – RISQUE FEUX DE FORET

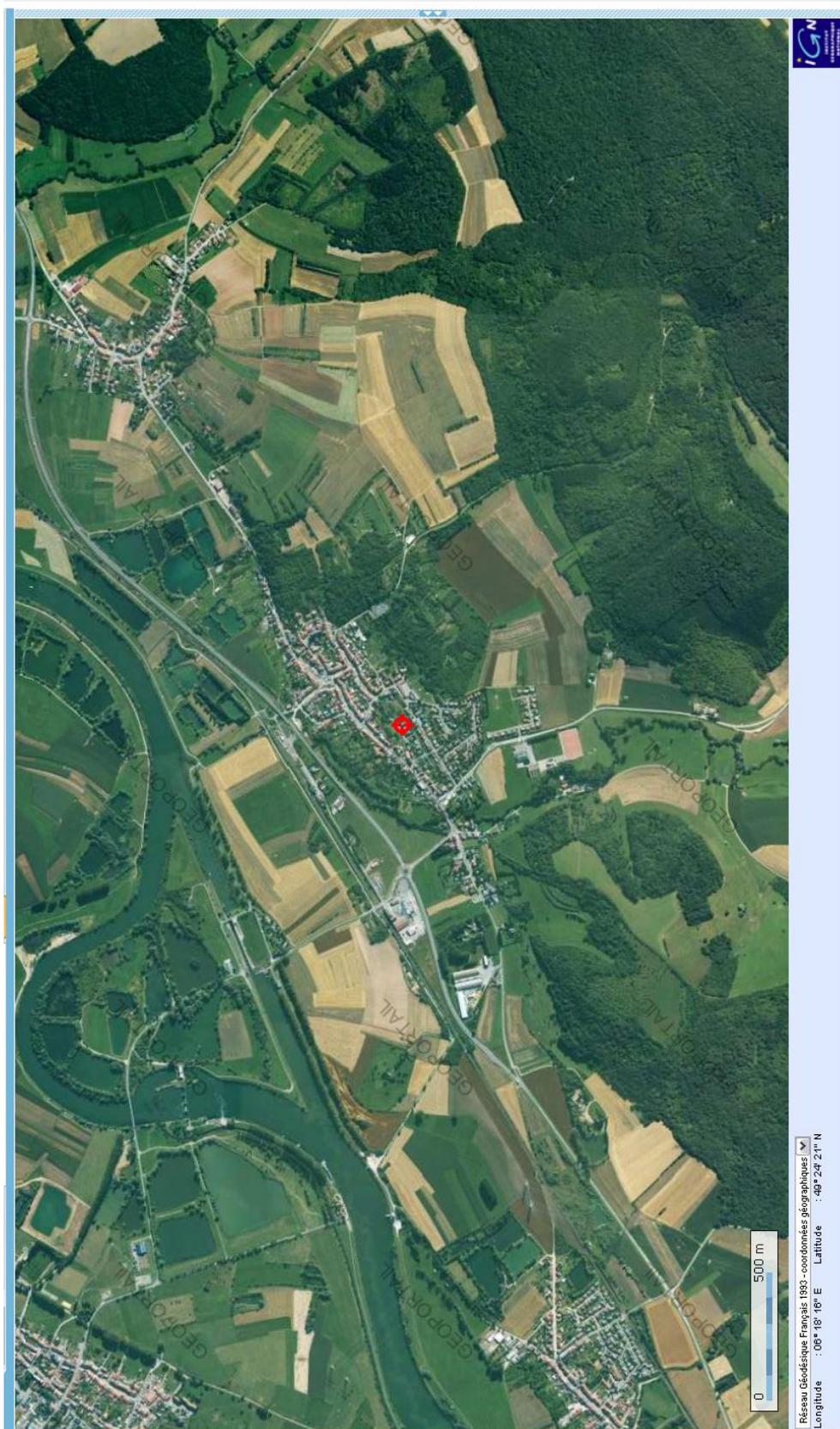
FEUX DE FORET

Définition	<ul style="list-style-type: none"> Un feu de forêt est un incendie qui touche un massif boisé. Il peut être naturel (par exemple dû à la foudre) ou bien être d'origine humaine, par imprudence (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage) ou criminel.
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> Provenance de l'alerte des pompiers, riverains, police, ONF Suivre les directives du DOS ou du COS

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> Contactez les pompiers en cas de départ de feux en composant le 18 ou le 112 Indiquez la localisation précise : commune, lieu-dit, points de repères, éventuellement la direction prise par le feu le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite. N'oubliez pas de décliner votre nom et numéro de téléphone afin que les pompiers puissent vous rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information. Ne raccrochez pas avant d'avoir fourni tous ces renseignements. Identifiez les zones concernées Informez la population des mesures à prendre si le feu est à proximité des habitations : <ul style="list-style-type: none"> Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion Rentrer dans le bâtiment le plus proche, un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri Fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...). Arrêter la ventilation, la fumée arrive avant le feu Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger Se préparer à une évacuation Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs. Les forces de Police nationale ou municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrir les lieux d'hébergement en zone sécurisée Préparer les moyens de lutte contre l'incendie EMA Réquisitionner un ou des bus si nécessaire
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir la population: <ul style="list-style-type: none"> Se mettre à l'abri Écouter la radio Respecter les consignes Se mettre à disposition des services de secours Mettre le matériel communal à la disposition du SDIS En fin d'alerte aider les personnes à réintégrer leur habitation



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

FICHE ACTION – RISQUE NUCLEAIRE

NUCLEAIRE

Définition	<ul style="list-style-type: none"> • Accident provenant d'un site classé NUCLÉAIRE
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ NOM : CENTRALE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION EDF SITUEE A CATTENOM ➤ TYPE D'ENTREPRISE : CENTRALE NUCLEAIRE ➤ TYPE DE RISQUE : NUCLEAIRE ➤ CONTACT : EDF (03 89 83 50 00) ➤ kœnigsmacker est située hors du périmètre de danger immédiat du CNPE de CATTENOM
Actions de protection	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à l'abri = sur décision du Préfet si dose prévisible (corps entier > 10mSV) ➤ Evacuation = sur décision du Préfet si dose prévisible (corps entier > 50mSV) ➤ Ingestion d'iode stable (comprimés) = sur décision du Préfet si dose prévisible (thyroïde > 50mSV)

Niveaux d'alerte	Actions à prévoir	Comment
Pré-alerte	Alerter les secours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) s'ils ne sont pas prévenus, ➤ Soyez précis dans le message d'alerte (cf. partie « Modèles »). ➤ ÉTAPES SPÉCIFIQUES AU PUI : ➤ ÉTAPES SPÉCIFIQUES AU PPI : Mettre en pré-alerte la cellule de crise, secrétariat général, la police municipale, le personnel administratif et technique <ul style="list-style-type: none"> • <i>Distribution d'iode stable</i>

DECLENCHEMENT DU PCS

Alerte	Déclenchement du PCS	Rappel de tous les membres composant les différentes cellules Réunion de tous les membres au lieu prévu de rassemblement (se référer à la fiche moyen pour la cellule de crise)
	Informar la préfecture du déclenchement du PCS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cf. message type dans la partie « Modèles » Moyens : Téléphone, fax.
	Ouvrir une main-courante	Moyens : cahier ou registre <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inscrire les événements, la liste des personnes accueillies, liste des personnes secourues...
	Alerter la population et les sites sensibles.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Personnes à alerter : VOIR CARTE ➤ Alerter les sites sensibles (Cf. liste des lieux à alerter) ➤ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens pour la cellule de crise) ➤ Diffuser le message type (cf. partie « Modèles »)
	Diffuser les consignes et informations aux usagers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers et distribution des consignes ➤ Voir consignes de sécurités individuelles à respecter en cas de danger type dans la partie « Modèles »
Tenir informé la population de l'évolution	Cf. liste des moyens de la cellule de crise,	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

Alerte renforcée : évacuation	de la situation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers
	<u>Si besoin</u> , évacuation des enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation. 1. Recenser les personnes à évacuer ➤ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens disponibles pour la cellule de crise) ➤ Diffuser le message type (cf. partie « Modèles »)
	Avertir la Préfecture de l'évacuation des enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cf. message type dans la partie « Modèles » Moyens : Téléphone, fax.
	Ouverture des lieux de regroupement et accueil des sinistrés	Lieux d'accueil : Cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés.
	Ravitailer les sinistrés et intervenants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés).
	<u>Si besoin</u> , prévoir l'hébergement de fortune des sinistrés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés).
	Informar la préfecture de l'évolution de la situation et des besoins éventuels.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cf. message type dans la partie « Modèles » Moyens : Téléphone, fax.
	Informar la population des l'évolution de la situation	Moyens : cf. moyens de la cellule de crise, <ul style="list-style-type: none"> – Affichage en mairie – Réponse aux usagers
	Assurer le retour des sinistrés dans leur logement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Moyens : Cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés.
	Après la crise	Informar la population du retour à la normale
Informar la préfecture du retour à la normale		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Téléphone, fax.
Aérer les locaux si besoin		
Si souhaité, mettre en place un soutien social		<ul style="list-style-type: none"> ➤ CCAS
Assurer <u>si besoin</u> le relogement transitoire		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Moyens : Cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés.
Débriefing-retour d'expérience		

Dès que le SDIS et/ou le préfet devient directeur des opérations de secours, la commune se met à disposition pour apporter son aide.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

FICHE ACTION – RISQUE SANITAIRE

SANITAIRE

Définition	<ul style="list-style-type: none"> Épizootie liée à un virus hautement pathogène sans cas d'infection humaine: vache folle, fièvre porcine, grippe aviaire, rupture d'alimentation en eau potable
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> Une crise sanitaire se compose de 5 étapes : <ul style="list-style-type: none"> <i>Lors de la phase d'alerte</i>, les autorités publiques doivent être capables d'identifier l'identité de l'émetteur de l'alerte et d'évaluer la pertinence de son message. Elles doivent ensuite désigner un responsable chargé de la suite des événements et organiser une veille médiatique. <i>Lors de la phase d'analyse</i>, les différentes administrations doivent pouvoir mettre en commun leurs informations et leurs ressources. Si la situation est déjà médiatisée, il est envisageable de faire intervenir des usagers au cours cette phase, par exemple sous la forme d'un comité de suivi, afin de mieux faire passer l'information. <i>Lors de la phase de décision</i>, il est important d'adopter une politique de communication efficace. La communication interne permet de transmettre correctement l'information aux décideurs. La communication externe doit être transparente à ce stade, de manière à assurer une plus grande crédibilité. Il convient également de désigner un interlocuteur unique pour la presse, par exemple un préfet pour une crise locale ou un service de l'Etat pour une crise plus importante. <i>Lors de la phase de mise en oeuvre</i>, le décideur, pivot de la communication, doit être en interaction avec les exécutants (émission de consignes, réception du retour d'expérience) et avec la population en répondant à ses interrogations et en lui transmettant des informations sur le déroulement des événements (résultats obtenus...). Durant cette phase, le décideur doit communiquer de manière transparente de manière afin d'éviter le brouillage du message officiel par des perturbateurs (experts, collectifs d'usagers...). <i>Après le retour à la normale</i>, il s'agit de tirer les enseignements de la crise et d'essayer de les communiquer à la population, tâche rendue compliquée par la faible mobilisation des médias à ce stade-là.

**En fonction des informations de la cellule évaluation,
Le Maire déclenche**

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> SE METTRE AU SERVICE DES AUTORITES ET DES SERVICES DE SECOURS Restriction d'activités <ul style="list-style-type: none"> Pour espérer freiner efficacement la diffusion du virus, des mesures pourront être mises en œuvre d'emblée au niveau maximal et très précocement. <ul style="list-style-type: none"> Arrêt des transports publics de passagers Restriction des déplacements (déplacements individuels, isolements, cordons sanitaires...) Suspension des rassemblements de population Limitation de toutes les manifestations sous forme de spectacles, rencontres sportives, foires et salons et célébrations culturelles Accès ou fermeture d'installations sensibles Mesures d'hygiène et protections individuelles <ul style="list-style-type: none"> 1) respect des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc.) ; 2) barrière physique à partir des malades (qui porteront un masque chirurgical) ; 3) protections respiratoires pour les soignants et les autres personnes exposées. Information permanente de la population
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une réserve d'eau potable (si les eaux sont contaminées) Recenser et prévoir un stock des moyens nécessaires pour contrer la crise (masques, gants, bacs d'hygiène...) Lieux d'hébergement

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Durant la phase pandémique, les pouvoirs publics veillent à informer le plus complètement possible la population sur la situation, les mesures prises et les préconisations. • Les Services de l'Etat mettront en oeuvre les plans spécifiques • Mise en place et adaptation continue de la structure de gestion des crises. • Préparation des services de l'État et des opérateurs concernés par la gestion, en situation de pandémie, de l'ordre public, du ravitaillement de la population, de la fourniture d'énergie, des communications électroniques, du courrier et des services bancaires. • Mise en oeuvre du plan de distribution des produits de santé et des équipements de protection • CHEZ L'ANIMAL <ul style="list-style-type: none"> • Identification des éleveurs par commune • Renforcement des contrôles vétérinaires • Consignes de vigilance et de respect des bonnes pratiques d'hygiène • Mesures spécifiques de protection des exploitations • Mise en oeuvre des plans d'urgence • Déclenchement d'une enquête épidémiologique sur les animaux suspects ou confirmés (voir la DDASS) • Dès confirmation ou suspicion forte d'un cas dans un foyer, destruction des animaux et mise en place d'un périmètre de protection • Inspection et contrôle des élevages situés dans les zones de protection et de surveillance • CHEZ L'HOMME <ul style="list-style-type: none"> • Rappel des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc.). • Renforcement des mesures d'hygiène dans les exploitations touchées ou menacées. • Mise en place de mesures de contrôle sanitaire et de circulation, visant à confiner le virus dans les zones atteintes et à protéger les zones indemnes. • Mise en place d'une surveillance médicale des personnes exposées. • Mesures spécifiques de prise en charge des personnes au contact des malades (isolement à domicile). • Vaccination des personnes exposées • Fermeture des crèches, établissements d'enseignement et de formation, internats, instituts et établissements culturels • Suspension de tous les rassemblements de population : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, etc
	<ul style="list-style-type: none"> • EN GÉNÉRAL <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de matériels de protection, de produits de ménage et d'hygiène : masques de toutes natures, gants à usage unique, lunettes de protection, tous produits virucides et désinfectants, savon, mouchoirs jetables • Mise en place des mesures d'hygiène collective (désinsectisation, désinfection) • Constitution de stocks de produits de santé et matériels de protection • Mise en place de stocks de sécurité (masques, produits de santé) dans les établissements de santé. • Mise en place d'une zone de confinement • Information régulière des médias et de la population par le biais des communiqués de presse, conférences de presse. • Information sur les plans élaborés par les autorités publiques. • Information sur l'évolution de la situation au niveau national et international. • Information sur les mesures décidées par les autorités publiques. • Conseils, recommandations et instructions des autorités publiques en matière de comportement hygiénique, sanitaires, alimentaires..

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

FICHE ACTION – RISQUE FUITE SUR RESEAU

FUITE SUR RESEAU

Définition	<ul style="list-style-type: none"> Fuite d'eau ou gaz
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> Provenance de l'alerte : riverain, Police, Pompiers Avertir : SUEZ., G.R.D.F

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> Balisateur de sécurité Consulter les plans des réseaux d'eau
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Pompes spéciales, récipients, citerne, obturateurs Appel d'une société d'hydrocurage, des Pompiers Épandage de produit absorbant Obturations des avaloirs
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Appel d'une entreprise de T.P. Éventuellement Message par voiture radio

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

FICHE ACTION – RISQUE NEIGE ET VERGLAS

NEIGE ET VERGLAS

Définition	<ul style="list-style-type: none"> • Voir le plan de déneigement départemental
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance de l'alerte : D.D.T. et Météo France

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre plan de déneigement de la Ville avec des moyens renforcés (ensemble du personnel communal, armée, entreprises de T.P.) • Centre vitaux à déneiger en priorité (Hôpital, Pompiers, Commissariat, Gendarmerie, Gare, Mairie)
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Saleuses Ville + Entreprises Tracto-chargeurs + camions Renforts en hommes
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Chargement et évacuation en commençant par les points vitaux et les grands axes • Prévoir la restauration des hommes et leur remplacement Voir liste des agents et affectation des véhicules
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Alerter la population en cas de ramassage scolaire interrompu

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

FICHE ACTION – RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

PANDEMIE VIRALE

Définition	<ul style="list-style-type: none"> La menace d'une pandémie virale est liée à l'apparition d'un virus de la grippe hautement pathogène, du covid... contre lequel la population ne présenterait pas d'immunité. La pandémie fait l'objet d'un plan gouvernemental. Le maire a la responsabilité de mettre en œuvre les mesures, en fonction des niveaux d'alerte. La grippe aviaire peut faire l'objet de mesures ponctuelles décidées par le préfet, en fonction des risques locaux (cf. la crise de février 2006).
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> Provenance de l'alerte : préfecture ou CODIS, en fonction du niveau d'alerte. En fonction des informations communiquées, prendre les mesures adaptées à la situation.

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ol style="list-style-type: none"> 1) En phase d'interpandémique : <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour le recensement des élevages (grippe aviaire), Diffuser les informations par voie de presse, Organiser la poursuite des activités 2) En phase d'alerte pandémie : (durée possible : 12 à 16 semaines) <ul style="list-style-type: none"> Mettre sur pied la cellule de crise, Préparer l'organisation communale pour un fonctionnement en service dégradé sur une durée longue (renforcement de certains services, recensement des capacités de stockages et de rassemblement), Scinder la ville en secteurs, places chacun sous la responsabilité d'un agent pour connaître les personnes à risques (âgées et enfants), Apporter l'aide aux personnes isolées et fragiles, Prévoir les opérations funéraires, Assurer la communication avec les citoyens par tous moyens appropriés
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Equipements de protection pour le personnel municipal exposé, en fonction de l'activité exercée Tous véhicules des ST Renforcement des services selon l'organigramme simplifié et souhaits exprimés. Designier un responsable pour établir le contact avec les médecins et les associations qui connaissent la situation Prévoir les moyens physiques de protection des agents en contact avec la population
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Organiser, en lien avec la communauté de commune le maintien des approvisionnements en eau, de l'enlèvement des déchets ménagers, de la propreté de la voirie ... Assurer la sécurité des écoles, des gymnases et autres installations fermes pendant la durée de la crise
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> L'exercice du droit de retrait doit être exceptionnel des lors que l'employeur a pris toutes les mesures de prévention et de protection individuelle

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

FICHE ACTION – RISQUE TMD

TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

Définition	<ul style="list-style-type: none"> • Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. • Zones sensibles concernées sont réparties sur toute la commune : établissements scolaires, stades, camping, internats, hôtels, points de captage d'eau
Situation	<ul style="list-style-type: none"> • Voies routières : les principaux axes utilisés sont la D2 et D2a
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées. • Provenance de l'alerte par la gendarmerie, riverains, pompier

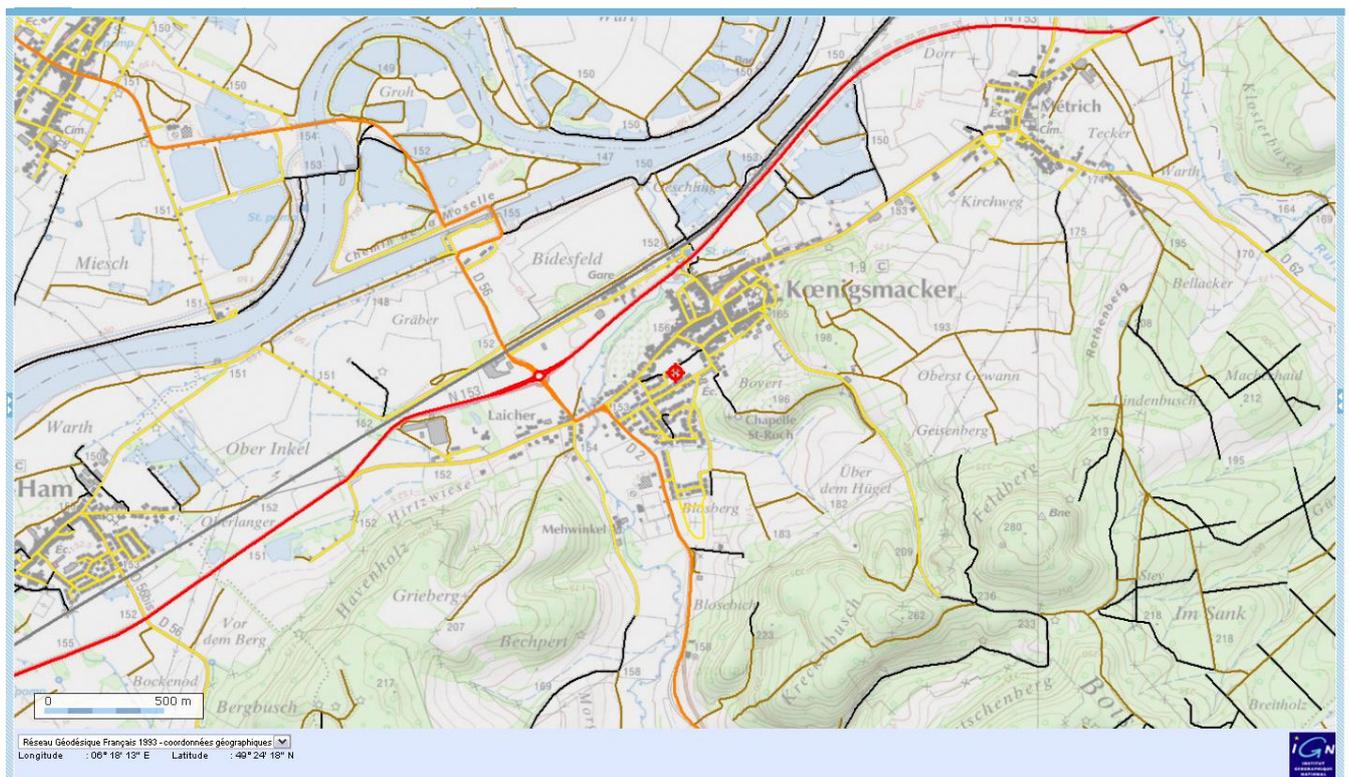
En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer. • Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) s'ils ne sont pas prévenus • Dans le message d'alerte, préciser si possible : <ul style="list-style-type: none"> • le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ; • le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ; • la présence ou non de victimes ; • la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ; • le cas échéant, le numéro du produit et le code danger. • Avertir le maire et le tenir informé de l'évolution de la situation • Déclencher le PCS annexe • Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) • Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • EMA • Lieux d'hébergement • Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées • Acheminer le matériel nécessaire (masques, tracteurs, barrière, panneaux de signalisation, rubalise, feux tricolore...)
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Relayer l'alerte auprès de la population (règles de sécurité) • Définir le périmètre de sécurité de 500m à mettre en place autour de la zone dangereuse • Bloquer les accès aux zones potentiellement dangereuses • Organiser une déviation de la circulation • Acheminer le matériel nécessaire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les établissements sensibles ont bien été alertés • Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune) • Mettre en place une information de la population par standard téléphonique • S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation • Avertir les gens qui vont être évacués • Déterminer les lieux d'hébergement transitoires • Ouvrir les lieux d'hébergement • Recenser la population évacuée • Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées • Transmettre un bilan au poste de commandement • Regrouper les informations provenant du terrain • Transmettre régulièrement un bilan de la situation au préfet • Met à disposition les locaux afin d'y installer le PC <p>Dès que le SDIS et/ou le préfet devient directeur des opérations de secours, la commune se met à disposition les différents services pour leur apporter leur aide.</p>
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de fuite de produit : <ul style="list-style-type: none"> • ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ; • quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ; • rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le " risque industriel ").



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

CONSIGNES GÉNÉRALES

Avant :

- ◆ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées

Pendant :

- ◆ **PROTEGER** : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- ◆ **DONNER L'ALERTE** (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

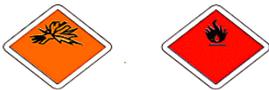
- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
 - Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...)
 - La présence ou non de victimes
 - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ...)
 - Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger
- ◆ **EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE**
 - Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
 - Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un nuage toxique possible
 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
 - Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours
 - Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

Après :

- ◆ Si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

En fonction du risque, les pompiers et la cellule évaluation préviennent le Maire qui, appuyé par la Sous Préfecture, déclenche le Plan Communal de Sauvegarde.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. FICHES ACTION	Commune de KENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

Classe	Plaque	Description
1		Matière explosive
2		Gaz non inflammable et non toxique
3		Liquide inflammable
4		Matière solide inflammable Matière sujette à l'inflammation spontanée Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau
5		Matière Comburante
6		Matière toxique Matière infectieuse
7		Matière radioactive
8		Matière corrosive
9		Danger de réaction violente autre que les autres classes

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VII. ANNEXES	Commune d'KOENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

VII. ANNEXES

1. **Formulaire DOS**
 - a- Analyse de la situation
 - b- Traitement
 - c- Alerte des cellules
 - d- Main courante
2. **Formulaire Responsable économie**
3. **Formulaire Responsable ERP**
4. **Formulaire Responsable hébergement**
5. **Arrêtés types**
6. **Modèle message d'alerte**
7. **Aide communiqué de presse**
8. **Observation d'exercice**
9. **Retour à la normale**
10. **Modifications apportées au PCS**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VII. ANNEXES	Commune d'KOENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

DOS

FICHE A ANALYSE DE LA SITUATION
--

> **OBJET DE L'APPEL :**

> **QUI AVEZ-VOUS PREVENU ?**

- ASTREINTE
- POMPIERS
- MAIRIE (communiquer le n° de téléphone et le nom de la personne d'astreinte):.....

- POLICE MUNICIPALE
- GENDARMERIE
- SANS OBJET

> **A QUELLE HEURE ?**

> **OBJET DE L'APPEL ?**

SI APPEL DE L'ASTREINTE, DEMANDER LE RETOUR DE LA FICHE N°3

DATE.....HEURE.....

NOM.....

OBJET

APPEL DE LA MAIRIE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VII. ANNEXES	Commune d'KOENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

DOS

FICHE B TRAITEMENT

- > **DATE :** **HEURE D'ARRIVEE SUR LES LIEUX :**
- > **NOM DE LA PERSONNE D'ASTREINTE :**
- > **OBJET DE L'APPEL :**
- > **CONSTATS DES FAITS SUR PLACE :**

SUITE RESERVÉE

- Gère seul
- Appelle des collègues
- Appelle la conciergerie (qui appelle la mairie) si risque pour la population
- Autres :
- > **COMPTE RENDU DE LA MISSION (qu'avez vous fait ?) ET MOYENS MIS EN OEUVRE :**
- > **HEURE ET FIN DE MISSION :**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VII. ANNEXES	Commune d'KOENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

DOS

FICHE C ALERTE DES CELLULES
--

➤ **CELLULE LOGISTIQUE**

- DATE :
- HEURE D'APPEL :
- HEURE D'ARRIVÉE :
- NOM DE LA PERSONNE :
- OBJET DE L'APPEL :

➤ **CELLULE EVALUATION**

- DATE :
- HEURE D'APPEL :
- HEURE D'ARRIVEE :
- NOM DE LA PERSONNE :
- OBJET DE L'APPEL :

➤ **CELLULE DOS**

- DATE :
- HEURE D'APPEL :
- HEURE D'ARRIVEE :
- NOM DE LA PERSONNE :
- OBJET DE L'APPEL :

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VII. ANNEXES	Commune d'KOENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

RESPONSABLE ECONOMIE

(Fiche descriptive par établissement)

DATE :

HEURE :

1) Identification de l'établissement :

2) Domaine d'activité :

3) Prénom et nom de la personne contactée :

4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

(si possible : identité de la personne désignée :)

5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VII. ANNEXES	Commune d'KOENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

RESPONSABLE DES ERP

(Fiche descriptive par établissement)

DATE :

HEURE :

1) Identification de l'ERP :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.

(si possible : identité de la personne désignée :)

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

- Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation**
- Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)**
- Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VII. ANNEXES	Commune d'KOENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

ARRETE DE REQUISITION

Le Maire de.....

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement

.....
survenu leàheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1er :

Il est prescrit à M.....Demeurant
à.....

- de se présenter sans délai à la Mairie de.....pour effectuer la mission
dequi lui sera confiée.

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant

.....
.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le
lieu).....

Article 2 :

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle.....

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VII. ANNEXES	Commune d'KOENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de.....

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'effondrement de terrain survenu le.....
Vu le rapport d'expertise géotechnique à établi par le Cabinet
géotechnique.....en date du.....

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'accès à la voie (communale, départementale.....) N°.....est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait àle.....

Le Maire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VII. ANNEXES	Commune d'KOENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

MODELE D'ARRETE D'INTERDICTION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES

Le Maire de.....,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique.....
en date du

Considérant qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles appartenant à M. et Mme.....avec incidence sur les parcelles appartenant à M. et Mmeet appartenant à M....., il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

ARRETE

Article 1er : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelles appartenant à M. et Mme.....
- Parcelle appartenant à M. et Mme
- Parcelle appartenant à M.....

Article 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet géotechniquepour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de/M. le Commissaire de Police, .M. le Garde Champêtre de la commune de....., .M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- .M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle/.M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de
- .M. le Secrétaire de Mairie
- .M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/.M. le Commissaire de Police
- .M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- .M. le Garde Champêtre Communal
- Mmes et MM. les Propriétaires des parcelles considérées

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait àle.....
Le Maire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VII. ANNEXES	Commune d'KOENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

MODELE MESSAGE D'ALERTE **Risque de nuage toxique - confinement**

Ceci n'est pas un exercice.

Le ... / ... / 200.. à ... h ..., la commune du a été informé par d'un accident de transport de matière dangereuse survenu à ... h

L'accident a eu lieu sur la route / l'autoroute / à l'intersection des routes et, sur la commune de

Le Maire demande aux populations situées dans un rayon de 500 mètres / ou périmètre défini selon les éléments disponibles autour du lieu de l'accident, de se confiner chez elles en raison d'un risque d'émanation toxique, c'est-à-dire de fermer portes et fenêtres, d'obturer les bouches d'aération, de calfeutrer les ouvertures et de rester à l'écoute de la radio pour entendre les prochaines consignes. Les personnes qui sont à l'extérieur doivent rejoindre le bâtiment public le plus proche.

Il convient également de :

- ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont pris en charge par leurs enseignants;
- ne pas utiliser les téléphones fixes et portables pour appeler les secours ou les proches dans le seul but de s'informer, afin de ne pas saturer les communications nécessaires à l'intervention des secours et des forces de l'ordre ;
- ne pas allumer de flamme et ne pas utiliser d'appareils électriques susceptibles de consommer l'oxygène de la pièce où vous vous trouvez ;
- baisser ou d'arrêter le chauffage.

En cas de gêne respiratoire, il est conseillé d'appliquer un mouchoir humide sur la bouche.

Les personnes qui envisageaient de se rendre dans la zone où s'est produit l'accident ou de la traverser doivent impérativement différer leur déplacement ou choisir un autre itinéraire, afin de ne pas gêner l'action des secours.

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus, et en tout état de cause, d'ici 30 minutes.

Ceci n'est pas un exercice.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VII. ANNEXES	Commune d'KOENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

MODELE MESSAGE D'ALERTE **Risque d'explosion - évacuation**

Ceci n'est pas un exercice.

Le ... / ... / 200.. à ... h ..., la commune du a été informé par d'un accident de transport de matière dangereuse survenu à ... h

L'accident a eu lieu sur la route à l'intersection des routes et, sur la commune de

Le Maire demande aux populations situées dans un rayon de 500 mètres / ou périmètre défini selon les éléments disponibles autour du lieu de l'accident d'évacuer immédiatement la zone (*sous-entendu par leurs propres moyens en raison d'un risque d'explosion qui peut apparaître rapidement*).

Il convient également de :

- ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont pris en charge par leurs enseignants ;
- ne pas utiliser les téléphones fixes et portables pour appeler les secours ou les proches dans le seul but de s'informer, afin de ne pas saturer les communications nécessaires à l'intervention des secours et des forces de l'ordre ;
- ne pas allumer de flamme et ne pas utiliser d'appareils électriques susceptibles de consommer l'oxygène de la pièce où vous vous trouvez ;
- baisser ou d'arrêter le chauffage.

Les personnes qui envisageaient de se rendre dans la zone où s'est produit l'accident ou de la traverser doivent impérativement différer leur déplacement ou choisir un autre itinéraire, afin de ne pas gêner l'action des secours.

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus, et en tout état de cause, d'ici 30 minutes.

Ceci n'est pas un exercice.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VII. ANNEXES	Commune d'KOENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

MODELE MESSAGE D'ALERTE
Risque inondation

Message Type d'évacuation 1

Nous vous informons du risque de crue de la ravine ou la montée en charge du radier pour les: *(citer les jours concernés par l'alerte)*

Un niveau maximum est prévu pour: *(indiquer les moments concernés par une crue maximum)* Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes:

- ***Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux***
- ***Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger***
- ***Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel ...)***

Pour tout renseignement, veuillez contacter:

- Mairie
- Sous-préfecture- tél. :
- Sapeurs-pompiers-tél :

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VII. ANNEXES	Commune d'KOENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

MODELE MESSAGE D'ALERTE
Risque inondation

Message Type d'évacuation 2

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de: (préciser le risque)
Dû à la montée des eaux survenue le, àh..
Une évacuation est envisagée.
Nous vous demandons donc de:

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter
- Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

Une fois évacué, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de:

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

**TENEZ-VOUS PRETS À ÉVACUER DÈS QUE VOUS EN AUREZ
REÇU L'ORDRE**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VII. ANNEXES	Commune d'KOENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

AIDE COMMUNIQUE DE PRESSE

Une fois le communiqué de presse prêt, informer la cellule transmissions / communication de sa teneur et assurer la diffusion de l'alerte

Quelques règles générales sur le communiqué de presse :

- s'en tenir aux faits (pas d'interprétation);
- faire court et précis (éviter le trop d'information);
- préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes;
- si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire;
- il vaut mieux un message qui annonce "pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délais" que de ne rien dire;
- veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information);
- ne pas être alarmiste, ni optimiste;
- assurer une information toutes les 1/2 heures maximum si possible, surtout si une mise à l'abri a été préconisée;

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VII. ANNEXES	Commune d'KOENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

OBSERVATION D'EXERCICE

Nom de l'observateur :

Lieu d'observation :

Feuille d'observation / exercice commune -/...../.....

- Déclenchement du plan :
 - Rapidité de répercussion de l'alerte entre membres des cellules :
 - Répartition des rôles / compréhension rapide du rôle à jouer :
 - Utilisation du document PCS : niveau d'appropriation :

- Mise en place du PCC et des cellules : cellule(s) observée(s)
 - La cellule sait-elle où se mettre en place physiquement (quelle salle, avec quels moyens...) ?
 - Le chef de cellule arrive-t-il à bien répartir les missions ?
 - Les membres de la cellule savent-ils ce qu'ils ont à faire ?
 - La cellule est-elle rapidement informée de la mise en place des autres cellules et notamment du PCC ou bien fonctionne-t-elle trop en autonomie ?
 - Les liaisons avec le PCC sont-elles rapidement mises en place ?

- Phase de réflexion :
 - Durant cette phase, la mairie est informée que le Préfet a demandé aux mairies de recenser les populations potentiellement exposées et de lui donner des éléments pour le relais de l'alerte dans la zone exposée ainsi que pour assurer cette évacuation.

- Les cellules jouent-elles un rôle dans cette phase ?
 - Ce rôle correspond-t-il exactement à celui initialement prévu (dans le PCS) ?
 - La commune ne doit pas communiquer sur l'événement. Est-ce le cas ?
 - Détailler éventuellement les éléments qui sont défailants par rapport au rôle que cette cellule devrait normalement jouer.
 - La cellule semble-t-elle isolée dans cette phase ? Si oui, pourquoi ?
 - La cellule est-elle bien en coordination avec le PCC (remontées et redescentes régulières d'informations) ?

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VII. ANNEXES	Commune d'KOENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

RETOUR A LA NORMALE

Opération / Tâche	Services mobilisés/ Nombre de personnes concernées			Atteinte de l'objectif	Aléa	Procédure à réviser	Nouveau dispositif à mettre en place
	Nbre pers mobilisées	Nbre pers Concernées	Moyens matériels				
Prise en charge médicale							
Prise en charge psychologique							
Transport de personnes							
Produits alimentaires							
Médicaments							
Alerte							
Hébergement/relogement							
Les commentaires sont consignés dans un rapport. Celui-ci décrit les différentes opérations menées successivement ou simultanément. Il précise également les points d'amélioration à apporter au dispositif actuel.							

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VII. ANNEXES	Commune d'KOENIGSMACKER
		Version N°2
		31/01/2025

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Date	Pages modifiées	Modifications apportées
31/01/2025	Pages 4 à 25	Principalement mise à jour des coordonnées <ul style="list-style-type: none"> - des destinataires et du glossaire (chapitre I) - des différents intervenants du PCS (chapitre II) - des moyens (chapitre III) - des annuaires (chapitre IV)